

AR Prefecture

016-211602792-20250731-DM_1_BP_2025-BF
Reçu le 13/08/2025

Commune de Rioux-Martin**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE du jeudi 31 juillet 2025****À 18 h 00**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : BERNARD Sarah – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 07 juillet 2025

Objet : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2025, transfert de crédits pour le paiement d'une facture à l'opération 100 « aménagement du bourg »

Monsieur le Maire explique que la commune a, en juin 2025, reçu une relance pour une facture de l'année 2023 : facture n° FACGST231201A du 31/07/2023, pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement des entrées et du centre bourg de RIOUX-MARTIN, phase 3 : assistance aux opérations de réception des travaux, du bureau d'études Geo Survey & Topography, pour 774 € TTC.

Cette somme avait été prévue au budget primitif (BP) de l'année 2024, à l'opération n° 100 : « aménagement entrée bourg phase 2 et 3 » mais non réglée en 2024. Cependant, cette somme n'a pas été reportée en 2025 et elle n'a pas été prévue au budget primitif de 2025.

C'est pourquoi il est proposé de voter la décision modificative n°1 du budget primitif (BP) 2025, via le transfert de crédits suivants :

Investissement dépenses :

- Chapitre 21 : immobilisations corporelles
 - o Article 2188 : autres immobilisations corporelles : 2 000 € prévus - 774 €
- Solde : + 1 226 €

Investissement dépenses :

- Opération n°100 : aménagement entrée bourg phase 2 et 3
 - o Article 2031 : frais d'étude 0 € prévus + 774 €
- Solde : + 774 €

AR Prefecture

016-211602792-20250731-DM_1_BP_2025-BF
Reçu le 13/08/2025

Résolution :**Le Conseil Municipal après le vote suivant :**

- Votants : 9
- Voix exprimées : 9
- Majorité absolue : 5
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- **DE VOTER la décision modificative n° 1 du budget primitif 2025**, en transférant les crédits suivants :

Investissement dépenses :

- Chapitre 21 : immobilisations corporelles
 - Article 2188 : autres immobilisations corporelles : 2 000 € prévus - 774 €, solde : + 1 226 €

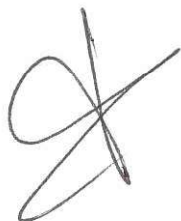
Investissement dépenses :

- Opération n°100 : aménagement entrée bourg phase 2 et 3
 - Article 2031 : frais d'étude 0 € prévus + 774 €, solde : + 774 €

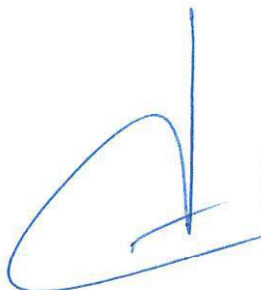
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se référants au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Marie-Joëlle MERCADE



Le Maire,
Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.